

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-144/PR/MB portant attribution de deux parcelles de terrain sis à Douda.

n° 2019-144/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
19 septembre 2019

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2019

Date du numéro
30 septembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n° 171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1000 fd/m² au profit de la Société « Djibouti Snack Industrie » de deux parcelles de terrain situées sur la route de Loyada dans la zone de Douda et d'une superficie de 20.000 m².

Article 2

Les dite-parcelles de terrain sont destinées à l'implantation « Une usine des produits alimentaires ».

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH